

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1622

présenté par

M. Lagleize, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois, M. Barrot, Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun, Mme Poueyto, M. Robert, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme El Hairy, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Laqhila, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Dès lors que la vente est faite à un locataire, la convention prévoit les modalités d'encadrement et de sécurisation nécessaires, notamment par une estimation des charges d'entretien et de gestion de l'immeuble. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de sécuriser et de mieux encadrer l'accession sociale à la propriété pour que celle-ci n'entraîne pas, à terme, la mise en place de copropriétés dégradées.

En effet, s'il convient d'encourager l'accession sociale à la propriété, une partie des nouveaux accédants peut toutefois rencontrer des difficultés économiques et financières dans les années suivant l'accès à la propriété. Tout autant que de prévenir ce type de situations pour les personnes concernées, il s'agit également d'éviter que des immeubles dont les logements pourraient être vendus individuellement ne deviennent à terme des copropriétés dégradées.

Pour ce faire, il est proposé que la convention d'utilité sociale prévoie un certain nombre de modalités visant notamment à limiter les risques liés à l'entretien des copropriétés ou au non-paiement des charges liés à un manque d'informations préalables à la vente.